

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2025-45

**INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES SUR LA RD386 POUR LA
SECURISATION D'UN PASSAGE PIETON – 17 894,15 € HT / 21 472,98 € TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;
Vu la délibération n°2025-23 du 28 mai 2025 ;

Considérant qu'il convient de renforcer la sécurité du passage piéton situé au niveau du n° 37 rue Nationale, le comportement d'un certain nombre d'automobilistes étant fortement à risques, particulièrement sur les périodes de déplacement des familles vers les écoles ;
Considérant que les installations possibles sur la route départementale étant limitées, du fait de son utilisation par les convois exceptionnels, il est souhaité l'implantation de deux feux tricolores de part et d'autre du passage piéton ;
Considérant que la Société SERFIM TIC a fait une proposition de fourniture et installation des feux, incluant la réalisation d'une tranchée, la pose de massifs béton et la pose d'un tableau de commande ;
Considérant que le montant de la proposition est de 17 894,15 € HT / 21 472,98 € TTC ; qu'il est en corrélation avec les prix de marché pour ce type de commande ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier les prestations ci-dessus afin de permettre l'installation de feux tricolores à la Société SERFIM TIC.

Condrieu, le 12 septembre 2025,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux.